



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
 N° 2026/29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,
 Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
 Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
 En lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
 Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
 et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,
Présent(s) : 10	M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,
	M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
 Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL D'UNE COLLABORATRICE OCCASIONNELLE
BENEVOLE AU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Documents annexés : convention et annexe « charte de bénévolat »

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le président du CCAS soumet aux administrateurs du CCAS la convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole et la charte de bénévolat concernant

Madame [REDACTED]
domiciliée au [REDACTED] à Carry-le-Rouet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par un bénévole, au sein des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Carry-le-Rouet.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours au CCAS à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part du CCAS.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

Le Président du CCAS propose aux administrateurs la signature de la convention selon les termes motivés dans la convention et son annexe « la charte de bénévolat » qui sont soumises en séance.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole au CCAS de Carry-le-Rouet concernant Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à Carry-le-Rouet.

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception. Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_29DEL-DE

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'annexe « charte de bénévolat » de ladite convention portant sur l'accueil de Madame [REDACTED] en qualité de collaboratrice occasionnelle bénévole.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que l'annexe « Charte de bénévolat » et tous actes y afférents.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

La délibération mentionnant le nom de la collaboratrice occasionnelle bénévole fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du CCAS de Carry-le-Rouet.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 23 juin 2026

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 03 JUL. 2026

Et publication ou notification

Le :

